

Les écolos antichasse sont à l'attaque !

Obtenant récemment l'interdiction de certaines chasses traditionnelles aux oiseaux migrateurs, ils viennent d'être reçus au ministère de l'Écologie où ils ont demandé l'instauration d'un jour hebdomadaire de non-chasse, donc une interdiction de chasser chaque semaine !

Article du journal LE PARISIEN du 29 juin 2014

Les antichasse à la manœuvre

BIODIVERSITÉ. Les écologistes, qui ont fait adopter deux amendements par la commission Développement durable de l'Assemblée visant à protéger les animaux sauvages, relancent la guerre avec les chasseurs.

ENTRE LES ÉCOLOGISTES et les chasseurs, les braises de la discorde ne sont jamais éteintes. Elles viennent de se rallumer à la faveur de deux amendements visant à protéger les animaux sauvages, adoptés par la commission Développement durable de l'Assemblée nationale et qui pourraient figurer à l'automne dans la future loi sur la biodiversité. Le premier vise à interdire la chasse à la glu, qui consiste à capturer des grives à l'aide de tiges en bois enduites de colle déposées sur les arbres, arbustes et buissons. Capturés

vivants, les oiseaux servent ensuite à attirer d'autres grives.

Mais l'amendement qui inquiète le plus les chasseurs vise à étendre « aux animaux sauvages les sanctions pénales en cas de cruauté ». Le porte-parole de la Fédération nationale des chasseurs, qui rassemble 1,3 million de pratiquants, juge ces deux propositions « inacceptables ».

« La chasse à la glu date du temps des Romains et ne concerne aujourd'hui que cinq départements en France, où cette pratique est très

encadrée et les prélèvements de grives limités, explique Pierre de Boisguilbert. Quant à condamner les actes de cruauté envers les animaux, cet amendement résulte d'une pression très forte des mouvements animalistes qui cherchent à tout prix à abolir la chasse. »

Demande de jours sans chasse

Pour le parti Chasse pêche nature et tradition (CPNT), « cela crée un risque dangereux pour tout un ensemble d'activités légales en France, de

la chasse à l'élevage ou au cirque, que le flou de cette notion (NDLR : de cruauté) risque de restreindre ». Auteur de l'amendement sur le statut de l'animal sauvage, la députée EELV Laurence Abeille estime que sa proposition ne vise pas à « empêcher la chasse » mais à interdire les « actes de cruauté envers les animaux sauvages qui ne sont aujourd'hui pas considérés légalement comme des êtres sensibles ». « La loi interdit de faire du mal à un animal domestique, note l'élue verte, mais pourquoi le Code pénal ne sanc-

tionnerait pas aussi ceux qui martyrisent les espèces sauvages ? »

Alors que la Fédération des chasseurs sera reçue le 15 juillet par Ségolène Royal, un collectif d'associations antichasse, « choqué de la façon dont on traite aujourd'hui la faune sauvage », sera accueilli demain au ministère de l'Écologie où il compte réclamer notamment l'instauration de « jours sans chasse sur tout le territoire, à commencer par le dimanche ».

FRÉDÉRIC MOUCHON

Chasseur, bouge-toi et rejoins CPNT. Donne à CPNT les moyens de défendre ta passion !



Bulletin d'adhésion

à retourner avec votre règlement sous enveloppe affranchie à : CPNT - BP 87546 - 64075 PAU CEDEX

Nom..... Prénom.....

Nom/prénom conjoint(e) si adhésion couple* :

Rés / Lot / Appt

Rue

Lieu dit / Cidex / BP.....

Code postal Ville

Téléphone..... Email

indispensable pour rester en contact direct avec CPNT - écrire lisiblement (en majuscule de préférence)

OUI, je souhaite souscrire un :

Renouvellement adhésion (N° dernière carte

Première adhésion

Adhésion jeune
moins de 30 ans

10 €

Coût réel⁽¹⁾ : 3,40 €

Adhésion simple

20 €

Coût réel⁽¹⁾ : 6,80 €

Adhésion avec abonnement

25 €

Coût réel⁽¹⁾⁽²⁾ : 13,12 €

Adhésion couple*

2 adhésions même adresse - 1 abonnement

32 €

Coût réel⁽¹⁾⁽²⁾ : 15,50 €

Membre bienfaiteur

avec abonnement

50 €

Coût réel⁽¹⁾⁽²⁾ : 26,90 €

Né(e) le

En plus de mon adhésion, je souhaite faire un don de € à CPNT

Je joins mon règlement de € à l'ordre de « AF CPNT »

Rappel : Pas de chèque de personne morale (entreprise, compte d'exploitation, société, association, etc.)

Signature

(1) Votre don et votre adhésion sont déductibles de vos impôts sur le revenu à hauteur de 66% du montant versé (2) à l'exception de l'abonnement au bulletin d'information). Un reçu fiscal vous sera adressé en début d'année prochaine pour chaque versement effectué par chèque personnel (pas de chèque de personne morale : sociétés, entreprises, associations, comptes d'exploitations, etc.) et encaissé par CPNT entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de cette année. Les informations transmises sont destinées à l'usage exclusif de CPNT et ne seront en aucun cas transmises à un tiers. En application à la Loi L.27 du 06/01/78, vous pourrez accéder aux informations vous concernant et procéder éventuellement aux rectifications nécessaires auprès de nos services.